



Building Knowledge



Hiver 2013-2014

Division de la recherche et de la statistique

Cyberprédation et utilisation d'Internet

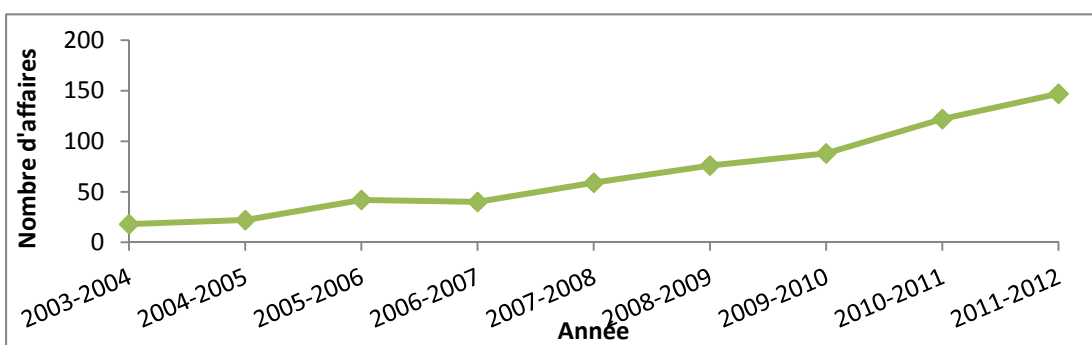
Selon l'article 172.1 du *Code criminel*, le leurre consiste à utiliser un moyen de télécommunication pour communiquer avec une personne âgée de moins de 18 ans ou que le contrevenant croit telle en vue de faciliter une infraction à son endroit¹. Le *Code criminel* a été modifié en 2002 pour y inclure l'infraction de leurre d'enfant par Internet².

Statistique Canada collige les données sur les affaires mettant en cause des infractions de leurre d'enfant réglées par des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans l'*Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle*. Comme le montre la *figure 1* ci-après, le nombre d'affaires de leurre d'enfant réglées par les tribunaux de juridiction criminelle a connu une progression constante de 2003-2004 à 2011-2012 : en 2003-2004, peu après la modification du *Code criminel*, le

nombre de ces affaires s'établissait à 22 affaires, mais il était passé à 127 en 2011-2012.

La hausse des affaires de cyberprédation peut avoir plusieurs explications : sensibilité accrue au problème; programmes liés à la police; création de Cyberaide.ca, etc. Parallèlement, l'utilisation d'Internet croît sans cesse au Canada et les moyens d'y accéder sont désormais nombreux, dont les ordinateurs portatifs et de bureau, les dispositifs mobiles et les consoles de jeu³. Une enquête récente révèle que la plupart des jeunes de la 4^e à la 11^e année ont accès à Internet à l'extérieur de l'école, notamment au moyen d'appareils portatifs⁴. On peut penser qu'avec l'accès généralisé à Internet, les enfants deviennent des proies plus faciles. Il serait intéressant d'approfondir les recherches et le suivi de tous ces facteurs.

Figure 1 : Nombre d'affaires de leurre d'enfant réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes de 2003-2004 à 2011-2012



Source : *Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle*, 2003-2004 à 2011-2012

Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles de l'auteur et ne traduisent pas nécessairement le point de vue du ministère de la Justice du Canada.

Remarques : Illustre toutes les affaires réglées mettant en cause au moins une accusation de leurre d'enfant en vertu du Code criminel. Les chiffres valent pour les dix provinces et territoires ayant toujours participé à l'*Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle* depuis 2001-2002. Ne sont pas représentés le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

¹ *Code criminel*, L.R.C. (1985), ch. C-46, art. 172.1; Cyberaide.ca. N.D. *Research: Leading the way*.

² Loughlin, J. et A. Taylor-Butts. 2009. « Leurre d'enfants par Internet », *Juristat*, Ottawa, Ont., Statistique Canada. N° 85-002-X au catalogue.

³ Statistique Canada. 2013. « Enquête canadienne sur l'utilisation d'Internet, 2012 », *Le Quotidien*, 26 novembre 2013.

⁴ Steeves, V. 2014. *Jeunes Canadiens dans un monde branché, Phase III : La vie en ligne*, Ottawa, Ont., HabiloMédias.

